

Point de presse du Conseil d'Etat

2 septembre 2015

La version Internet fait foi

M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat

M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat

Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat

Sommaire

Genève internationale.....	4
Secrétariat du traité sur le commerce des armes : remerciements à M. Burkhalter.....	4
Genève-Confédération	5
Mise en œuvre de l'initiative populaire « Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants » ...	5
Réseau national de sécurité : convention administrative entre la Confédération et les cantons	5
Oui à l'adhésion de la Suisse à la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures.....	6
Genève favorable à l'ordonnance sur l'assainissement des centrales hydrauliques.....	6
Soutien à la révision du Plan Castor.....	7
Genève	8
Contreprojet à l'IN 151 « Pour un renforcement du contrôle des entreprises. Contre la sous-enchère salariale »	8
Maintien du schéma de circulation au boulevard Jaques-Dalcroze.....	9
Quartier de Vieusseux : un potentiel de 600 nouveaux logements	9
Potentiel de vingt nouveaux logements en Ville de Genève.....	10
Loi sur les constructions : meilleure prise en compte des besoins des personnes handicapées	10
Juridiction administrative du Conseil d'Etat : formalisation de la pratique et publication des arrêtés de principe.....	11
Douze nouveaux gendarmes ont prêté serment.....	11
Fonds de l'aide au sport : soutien aux associations et approbation des comptes.....	11
Elections fédérales 2015 : vote électronique et tirage au sort.....	12
Aboutissement d'une initiative populaire communale à Carouge	12
Agenda des invitations à la presse	14

Genève internationale

Secrétariat du traité sur le commerce des armes : remerciements à M. Burkhalter

Après la décision des Etats parties au traité sur le commerce des armes d'installer leur secrétariat à Genève, le Conseil d'Etat a écrit à M. le conseiller fédéral Didier Burkhalter pour le remercier de son engagement dans ce dossier.

Le traité en question met en place des normes concernant le commerce international d'armes classiques (chars, avions de combat, navires de guerre, armes légères, notamment) afin de combattre leur trafic illicite. A ce jour, il a été signé par 130 Etats et ratifié par 72 d'entre eux. Il est entré en vigueur le 24 décembre 2014. Son secrétariat renforcera le secteur paix, sécurité et désarmement de la Genève internationale.

*Pour toute information complémentaire : M. Olivier Coutau, délégué à la Genève internationale, PRE,
☎ 022 327 90 30.*

Mise en œuvre de l'initiative populaire « Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants »

Le Conseil d'Etat a adressé ses observations au Département fédéral de justice et police, en réponse à une [consultation](#) portant sur la modification du code pénal et du code pénal militaire dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 123c de la [Constitution fédérale \(Cst\)](#). Celui-ci résulte d'une initiative populaire intitulée « Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants », [acceptée le 18 mai 2014](#), et prévoit que quiconque a été condamné pour avoir porté atteinte à l'intégrité sexuelle d'un enfant ou d'une personne dépendante est privé à vie d'une activité professionnelle ou bénévole avec ces catégories de personnes.

Le canton de Genève est acquis à la nécessité de disposer d'un arsenal législatif complet et adapté pour lutter contre les infractions à l'intégrité sexuelle commises à l'encontre de personnes vulnérables, ainsi que pour prévenir de tels comportements.

La concrétisation de l'article 123c Cst est problématique, dans la mesure où elle impose le prononcé systématique d'une interdiction d'exercer une activité en relation avec des enfants ou des personnes dépendantes, et ceci à vie. Le juge ne dispose donc d'aucune marge d'appréciation. Les dispositions de mise en œuvre doivent concilier les impératifs liés au respect de la volonté populaire exprimée par l'article 123c Cst avec les droits fondamentaux de notre ordre juridique et les engagements internationaux de la Suisse.

L'avant-projet du Conseil fédéral présente une version dans laquelle il introduit à certaines conditions très strictes la faculté pour le juge de renoncer à la mesure. Il ouvre également la possibilité de faire réexaminer une situation après un certain nombre d'années. Le Conseil d'Etat approuve ces nuances et exprime son souhait que la Confédération aille plus loin dans son avant-projet, afin de respecter les principes de proportionnalité et faire en sorte que la législation ne viole pas les engagements internationaux.

Pour toute information complémentaire : M. Christophe Marguerat, directeur juridique, DSE, ☎ 022 327 92 09.

Réseau national de sécurité : convention administrative entre la Confédération et les cantons

Au terme de travaux préparatoires ayant impliqué autant la Confédération que l'ensemble des cantons suisses, un projet de convention administrative a été élaboré avant d'être soumis à l'ensemble des parties concernées pour qu'elles puissent faire part de leurs éventuelles observations.

Le Conseil d'Etat indique être favorable sur le principe à la signature d'une telle convention administrative entre la Confédération et les cantons, relative au [Réseau national de sécurité \(RNS\)](#). Sous réserve de quelques détails mineurs, il adhère au texte proposé. Le but du RNS consiste à renforcer la coordination des activités de la Confédération et des cantons dans le domaine entendu largement de la politique de sécurité, et

le canton de Genève soutient son existence. Il est dans la logique des choses que la structure, l'organisation et le financement de cette entité reposent sur un texte qui sera soumis à la signature de l'ensemble des collectivités publiques concernées.

*Pour tout renseignement complémentaire : M. Antoine Landry, secrétaire général adjoint, DSE,
☎ 022 327 92 26.*

Oui à l'adhésion de la Suisse à la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures

Le Conseil d'Etat s'est prononcé en faveur de l'adhésion de la Suisse à la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (BAII), qui fait l'objet d'une consultation des Départements fédéraux de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) et des affaires étrangères (DFAE).

Cette nouvelle institution régionale de financement entend contribuer au développement économique durable de l'Asie en investissant dans les infrastructures (eau, énergie, transports), et notamment dans les installations portuaires, les mesures de protection de l'environnement, les technologies de l'information et les télécommunications.

La BAII bénéficie d'un large soutien international. La Suisse est l'un des premiers pays à avoir décidé de participer au processus de fondation. Elle a signé les statuts de la banque le 29 juin 2015. L'adhésion de la Suisse s'inscrit pleinement dans la ligne de sa coopération multilatérale au développement et de sa stratégie économique extérieure. Les institutions financières multilatérales sont une composante essentielle de l'architecture économique internationale, dont la BAII deviendra incontestablement un pilier.

Le Conseil d'Etat souscrit à l'adhésion de la Suisse à la BAII, tout en partageant l'objectif du Conseil fédéral consistant à œuvrer activement à la définition des politiques opérationnelles, financières et de bonne gouvernance de la BAII.

Pour toute information complémentaire : M. Daniel Loeffler, directeur du service de la promotion économique, DSE, ☎ 022 388 34 34.

Genève favorable à l'ordonnance sur l'assainissement des centrales hydrauliques

Le Conseil d'Etat a répondu à une [consultation](#) du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) relative à l'ordonnance concernant le calcul des indemnités compensant l'assainissement des centrales hydroélectriques.

Genève est dans l'ensemble favorable à cette ordonnance, qui vise à donner aux exploitants les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'une politique d'assainissement des ouvrages hydroélectriques.

Toutefois, le canton propose une adaptation de l'article 4 consacré à l'indemnisation du décalage temporel de production. En effet, à Genève, l'exploitation des barrages combine production d'énergie et régulation du lac.

Pour toute information complémentaire : Mme Irina Lopériol Garret-Flaudy, service juridique, direction générale de l'eau, DETA, ☎ 022 388 64 12.

Soutien à la révision du Plan Castor

Le Conseil d'Etat a répondu favorablement à une procédure de [consultation](#) relative à la révision du [Plan Castor](#), lancée par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication.

Le castor est protégé par la loi fédérale sur la chasse. Ses terriers et barrages jouissent également d'une protection légale. En construisant des barrages, des canaux et des terriers et en abattant des arbres, le castor favorise la diversité et la dynamique des eaux, influe considérablement sur le régime des eaux et peut provoquer des dégâts.

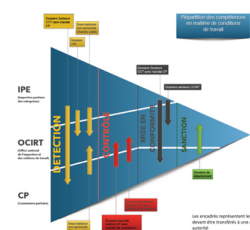
Le Plan Castor décrit, d'une part, les mesures techniques et les interventions dans l'habitat du castor et dans ses effectifs qui permettent d'éviter des dégâts ; d'autre part, il précise les modalités d'indemnisation aux ayant-droit. Après son entrée en vigueur il y a dix ans, la révision a permis d'adapter ces critères aux exigences actuelles.

Les mesures de prévention des dégâts permettent aux exploitants, aux privés et aux propriétaires fonciers de protéger leurs cultures ou infrastructures.

Pour toute information complémentaire : M. Gottlieb Dändliker, inspecteur cantonal de la faune et de la pêche, direction générale de la nature et du paysage, DETA, ☎ 022 388 55 61.

Contreprojet à l'IN 151 « Pour un renforcement du contrôle des entreprises. Contre la sous-enchère salariale »

Les négociations entre le département de la sécurité et de l'économie (DSE), la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS) et l'Union des associations patronales genevoises (UAPG) ont abouti à un projet de révision de la loi sur l'inspection et les relations du travail (LIRT), qui constitue un contreprojet à l'IN 151 « Pour un renforcement du contrôle des entreprises. Contre la sous-enchère salariale ». Ce résultat témoigne de la volonté tripartite de renforcer le dispositif de surveillance du marché du travail dans le canton de Genève en instituant un nouvel acteur : l'inspection paritaire des entreprises (IPE).



Le dispositif de surveillance du marché du travail mis en place par le canton de Genève ([cliquer sur l'image pour l'agrandir](#)) repose sur une étroite collaboration entre autorités cantonales et partenaires sociaux. Ces derniers exercent aujourd'hui la responsabilité du contrôle dans les secteurs couverts par les conventions collectives de travail (CCT). Or, 50% des travailleurs sont actifs dans des secteurs sans CCT, alors que les organisations syndicales et patronales peuvent se prévaloir d'une connaissance du terrain et d'une capacité à détecter des cas à nul autre pareil. La mise sur pied d'une inspection paritaire des entreprises pouvant agir dans l'ensemble des secteurs permettra d'augmenter la détection de cas potentiels d'infractions aux conditions de travail et favorisera une intervention rapide des instances compétentes.

Les démarches entreprises s'inscrivent aussi dans le contexte de la mise en œuvre du nouvel article constitutionnel sur l'immigration de masse. Seul un contrôle efficace et crédible du marché du travail permettra de préserver la voie bilatérale. La création d'une nouvelle entité paritaire et la responsabilisation des partenaires sociaux qui en découle s'agissant du fonctionnement du dispositif global permettra de mettre en œuvre un système exhaustif de surveillance du marché du travail et d'améliorer encore les résultats du dispositif.

Le but du contreprojet est de créer une entité distincte de l'administration centrale qui puisse procéder elle aussi à des contrôles. L'IPE prendra la forme d'une commission officielle au sens de la [loi sur les commissions officielles du 18 septembre 2009 \(LCOF\)](#). Elle sera composée paritairement de représentants des employeurs et des travailleurs, nommés par le Conseil d'Etat.

Les compétences attribuées par la LIRT aux autorités existantes – notamment l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) – ne sont pas modifiées en raison de la création de l'IPE.

Le contreprojet prévoit que l'IPE, comme l'OCIRT, bénéficie d'au moins un inspecteur du travail pour 10'000 salariés, hors secteur public. L'IPE étant une instance de milice, il n'est pas prévu que ses inspecteurs assument cette fonction à plein temps.

Pour toute information complémentaire : Mme Emmanuelle Lo Verso, secrétaire générale adjointe, DSE,
☎ 022 546 88 10 ou 079 955 44 29.

Maintien du schéma de circulation au boulevard Jaques-Dalcroze

Le Conseil d'Etat a rendu son rapport au Grand Conseil sur la [pétition concernant la modification de la circulation au boulevard Jaques-Dalcroze, dans le quartier de Rive](#).

Depuis fin 2012, une mise à l'essai pour une année d'un nouveau schéma de circulation dans le secteur du rond-point de Rive a été effectuée. Celui-ci avait pour objectif de faciliter la progression des 110 véhicules des Transports publics genevois (TPG) empruntant le rond-point aux heures de pointe et de réduire le nombre d'automobiles stationnées en double-file dans le rond-point. La large consultation menée par le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) en conformité avec la procédure de mise à l'essai se traduit par la pérennisation de ce schéma de circulation légèrement adapté.

Ce schéma a en effet permis une amélioration nette de la progression des véhicules TPG et des autres véhicules, tout en assurant la compensation des places de stationnement voitures.

En réponse aux remarques émises, le DETA a prévu une place de livraison supplémentaire dans le rond-point de Rive. De plus, afin de simplifier l'accès pour les riverains, il a été décidé de redonner aux véhicules la possibilité d'accéder à la rue Ami-Lullin dans le sens de la descente.

Pour toute information complémentaire : M. Gérard Widmer, directeur Arve-Lac, direction générale des transports, DETA, ☎ 022 546 78 32.

Quartier de Vieusseux : un potentiel de 600 nouveaux logements

Le Conseil d'Etat a adopté un plan localisé de quartier (PLQ) concernant des parcelles situées entre la route de Meyrin, la rue Edouard-Rod, la route des Franchises et l'avenue Edmond-Vaucher, sur le territoire de la Ville de Genève, secteur Petit-Saconnex. La surface du PLQ est de 109'374 m².

Le périmètre présente un potentiel de 600 nouveaux logements, ainsi que d'une série d'équipements publics (crèche et centre sportif) et d'espaces collectifs de qualité. Au moins 25% de logements d'utilité publique ou de type HM devront y être construits, en vertu de l'article 4A de la [loi générale sur les zones de développement](#).

Ce PLQ fait suite à un concours d'urbanisme lancé en 2012 par la Société coopérative d'habitation Genève (SCHG), propriétaire d'une grande partie des terrains. La SCHG, en collaboration avec l'Etat, la Ville de Genève et la Fondation des logements pour personnes âgées ou isolées (FLPA), a décidé de promouvoir le développement urbain du périmètre Vieusseux-Villars-Franchises.

Au total, sept nouveaux bâtiments de six à neuf étages sur rez-de-chaussée devraient être réalisés. L'un d'entre eux sera un immeuble avec encadrement pour personnes âgées. Le PLQ fixe l'indice de densité à 1,8, ce qui correspond à une surface brute de plancher de 67'454 m² affectée à des logements et 1800 m² de surface brute de plancher pour des commerces.

L'ensemble des places de stationnement pour les résidents sont prévues en sous-sol, permettant de dégager une esplanade centrale, au cœur du quartier, composée de jardins et d'espaces de rencontres. Du côté de la rue Edouard-Rod, un périmètre destiné aux équipements de la Ville de Genève sera réalisé, permettant un rapprochement et une articulation avec les quartiers voisins. Le parc sera préservé.

Ce projet est conforme aux dispositions du plan directeur communal adopté par le Conseil d'Etat le 14 octobre 2009 (voir [communiqué](#)) et a reçu un préavis favorable à l'unanimité du Conseil municipal de la Ville de Genève en date du 20 mai 2015. La procédure d'opposition, qui a eu lieu du 12 juin 2015 au 13 juillet 2015, n'a donné lieu à aucune opposition.

Dès la publication de l'arrêté du Conseil d'Etat dans la Feuille d'avis officielle, le plan sera disponible sur le site Internet de l'Etat de Genève : www.ge.ch/amenagement/plansadoptes.

Pour toute information complémentaire : M Thierry Merle, directeur, direction du développement urbain – rive droite, office de l'urbanisme, DALE, ☎ 022 546 73 47.

Potentiel de vingt nouveaux logements en Ville de Genève

Le Conseil d'Etat a abrogé un plan localisé de quartier (PLQ) adopté le 29 août 1995, portant sur des terrains situés entre la rue de Lyon, la rue du Jura et la rue Gutenberg, sur le territoire de la Ville de Genève, section Cité. Ce plan d'affectation n'a été que partiellement réalisé car un seul des trois bâtiments projetés a été construit.

Deux nouveaux projets faisant actuellement chacun l'objet d'une demande de renseignements auprès du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) relancent aujourd'hui la construction dans ce secteur. Un immeuble, de gabarit de R+5, prévoit des activités au rez-de-chaussée et des logements pour les autres étages. L'autre projet concerne la surélévation d'un bâtiment existant. Environ vingt nouveaux logements de type loyer libre pourront être construits.

Ces deux projets ne correspondent pas à l'image du PLQ en force, qu'il convient donc d'abroger. Il n'est toutefois pas nécessaire d'élaborer un nouveau plan, en raison de la zone existante (zone 2 ordinaire : quartiers édifiés sur le territoire des anciennes fortifications et des quartiers nettement urbains qui leur sont contigus). Les futures constructions devront toutefois respecter les distances aux limites et les normes définies par la loi sur les constructions et installations diverses (LCI), ce qui permettra de réaliser une surface brute de plancher supérieure à celle autorisée par le PLQ en force.

L'enquête publique, qui a eu lieu du 14 novembre au 14 décembre 2014, n'a suscité aucune observation. Le Conseil municipal de la Ville de Genève a préavisé favorablement cette abrogation en date du 18 mars 2015. La procédure d'opposition, qui a eu lieu du 2 juin au 1^{er} juillet 2015, n'a rencontré aucune opposition.

Dès la publication de l'arrêté du Conseil d'Etat dans la Feuille d'avis officielle, le plan sera disponible sur le site Internet de l'Etat de Genève : www.ge.ch/amenagement/plansadoptes.

Pour toute information complémentaire : M Vincent Scattolin, chef de service secteur est, direction du développement urbain – Rive droite, office de l'urbanisme, DALE, ☎ 022 546 73 91.

Loi sur les constructions : meilleure prise en compte des besoins des personnes handicapées

Le Conseil d'Etat a adopté un projet de modification de la [loi sur les constructions et les installations diverses](#), dans le but d'adapter la législation aux exigences de la [constitution cantonale](#) et à l'évolution des mentalités.

En effet, la [constitution](#) demande que l'accès aux bâtiments, installations et équipements, ainsi qu'aux prestations destinées au public, soit garanti pour les personnes handicapées (art 16, al. 1). Ce texte indique aussi que les logements et les places de travail soient accessibles et adaptables aux besoins des personnes en situation de handicap lors de nouvelles constructions (art 209, al. 2).

Ces modifications législatives permettent notamment d'exprimer plus clairement les notions d'accessibilité aux bâtiments et d'habitabilité des logements, mais aussi d'inclure tous les logements, dès leur conception, dans les exigences d'adaptabilité aux besoins des personnes en situation de handicap. Aussi, il ne sera plus

nécessaire de définir un seuil du nombre de places de travail ou de logements à partir duquel leur accessibilité doit être garantie. Enfin, des dérogations à ces installations seront toujours possibles dans certains cas, selon le principe de proportionnalité.

Pour toute information complémentaire : M. Alain Mathez, attaché de direction, office des autorisations de construire, DALE, ☎ 022 546 64 31.

Juridiction administrative du Conseil d'Etat : formalisation de la pratique et publication des arrêtés de principe

Le Conseil d'Etat a formalisé la pratique qu'il suivait pour le traitement des recours qui lui sont soumis en qualité de juridiction administrative, par une adaptation du règlement pour l'organisation du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève.

Dans ce cadre, et dans une perspective de développement de la transparence, il a également décidé que ses arrêtés de principe rendus sur recours en tant que juridiction administrative seront désormais publiés, à l'instar de la pratique du pouvoir judiciaire, en ligne sur le site internet de l'Etat, tout en préservant les intérêts légitimes des parties, par exemple en masquant leur nom.

Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, ☎ 022 327 95 09.

Douze nouveaux gendarmes ont prêté serment

Douze nouveaux gendarmes (tous des hommes) ont prêté serment ce jour devant Conseil d'Etat *in corpore* sur la promenade de la Treille, à l'issue du traditionnel défilé en musique dans les rues de la ville.

La cérémonie de prestation de serment de la police genevoise est le point d'orgue d'un enseignement dispensé durant un an à l'ensemble des aspirants au centre de formation de la police. Après l'obtention du brevet fédéral de policier et l'assermentation, ces nouveaux policiers intégreront les divers postes et brigades du canton, au service de la population.

Fonds de l'aide au sport : soutien aux associations et approbation des comptes

En vertu du règlement sur l'aide au sport, le Conseil d'Etat a décidé de la troisième répartition des attributions du fonds de l'aide au sport pour l'année 2015, sur la base de la proposition de la commission cantonale d'aide au sport, pour la part du bénéfice de la Loterie romande revenant au canton de Genève et destinée au soutien au sport genevois.

Des soutiens financiers d'un montant total de 827'400 francs sont ainsi attribués en 2015 aux bénéficiaires du domaine des associations cantonales.

Le Conseil d'Etat a par ailleurs approuvé les comptes de l'exercice 2014 du fonds cantonal de l'aide au sport. Durant cet exercice, le fonds a permis des attributions de 4,7 millions de francs aux différents acteurs du sport

genevois. La situation financière du fonds est saine et maîtrisée. La présentation des états financiers répond aux attentes formulées par la Cour des comptes dans son [rapport du 30 septembre 2010](#).

Pour tout complément d'information : M. Cyril Brungger, directeur ad intérim du service cantonal du sport, DIP, ☎ 022 327 94 80.

Elections fédérales 2015 : vote électronique et tirage au sort

Suite à l'acceptation par le Conseil fédéral, le 12 août 2015, de la demande de la République et canton de Genève d'une autorisation générale pour un essai de vote électronique lors de l'élection du Conseil national 2015 (voir [communiqué](#)), le Conseil d'Etat a arrêté la liste des communes dans lesquelles le vote électronique sera offert lors de [l'élection du Conseil national et les deux tours de celle du Conseil des Etats 2015](#).

Ces communes sont les suivantes : Aire-la-Ville, Anières, Avusy, Bernex, Carouge, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, Collonge-Bellerive, Cologny, Confignon, Grand-Saconnex, Meyrin, Onex, Perly-Certoux, Plan-les-Ouates et Vandœuvres.

Cet automne, les électrices et électeurs de ces seize communes, ainsi que les Genevoises et Genevois de l'étranger auront ainsi la possibilité de s'exprimer au travers d'un troisième canal de vote, en sus du vote par correspondance et du vote à l'urne.

Par ailleurs, en prévision des éventuelles égalités de suffrages qui pourraient avoir lieu lors de l'élection du Conseil national ou du Conseil des Etats, le Conseil d'Etat a fixé les dates des tirages au sort au :

- lundi 19 octobre 2015 pour l'élection du Conseil national du 18 octobre 2015 ;
- lundi 19 octobre 2015 pour le premier tour de l'élection du Conseil des Etats du 18 octobre 2015 ;
- lundi 9 novembre 2015 pour le second tour de l'élection du Conseil des Etats du 8 novembre 2015.

L'heure et le lieu seront annoncés ultérieurement si les tirages au sort devaient avoir lieu.

Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, ☎ 022 327 95 09.

Aboutissement d'une initiative populaire communale à Carouge

Le Conseil d'Etat a constaté l'aboutissement de l'initiative populaire communale à Carouge intitulée « Pour l'aménagement d'un espace piétonnier dans le Vieux-Carouge ».

La vérification des signatures déposées à l'appui de la demande d'initiative populaire communale a donné les résultats suivants :

- nombre de signatures annoncées par les déposants : 1938
- nombre de signatures contrôlées : 1628
- nombre de signatures exigées : 1421
- nombre de signatures validées : 1432



Le nombre de 1421 signatures, correspondant à 10% des titulaires des droits politiques dans la commune (14'214), mais au moins 1000 d'entre eux, tel qu'exigé par la [constitution de la République et canton de Genève](#) pour l'aboutissement de l'initiative, est donc atteint.

Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, ☎ 022 327 95 09.

Agenda des invitations à la presse

Sous réserve de modifications

Date	Sujet	Lieu	Dpt	Contact
8 septembre 10h00	Présentation du projet de budget 2016 de l'Etat de Genève	Salle des Fiefs 2, rue de l'Hôtel-de-Ville	CE	Florence Noël (PRE) ☎ 022 327 90 80 ou 079 343 16 54 Roland Godel (DF) ☎ 022 327 98 07
17 septembre 10h00	Elections fédérales 2015 : séance d'information pour les médias	Salle des Fiefs 2, rue de l'Hôtel-de-Ville	PRE	Anne Monnerat ☎ 022 327 90 82